



Visa après adoption en Thaïlande (CLaH)

Le critère déterminant pour l'application de la convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (CLaH) est le changement du lieu de résidence habituel d'un enfant d'un Etat contractant à un autre Etat contractant en vue de son adoption. Ni la nationalité de l'enfant ni celle des parents adoptifs n'entrent en ligne de compte. Les parents domiciliés en Suisse qui adoptent un enfant en Thaïlande sont autorisés à venir au Centre Consulaire Régional de Bangkok sans rendez-vous pour déposer la demande de visa. La présence personnelle de l'enfant et de ses parents adoptifs est nécessaire. Nous nous réjouissons de vous accueillir du lundi au mercredi de 14h00 à 15h30, ou du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.

Documents requis pour la demande de visa

- [Formulaire de demande de visa](#) „Demande pour un visa de long séjour (visa D)“ dûment rempli, daté et signé par les parents adoptifs
- **Deux photos de l'enfant**
couleur, récentes, 3,5 – 4 cm de large, sur fond neutre, le visage prenant jusqu'à 70-80% de la surface de la photo
- **Passeport de l'enfant**
valable au moins trois mois au-delà de la date d'entrée prévue; contient au moins deux pages vierges
- **Photocopie du passeport de l'enfant**
pages de données personnelles et remarques officielles
- **Photocopie des passeports des parents adoptifs**
pages de données personnelles et remarques officielles
- **Documents d'adoption établis par les autorités d'adoption thaïlandaises**
Originaux et photocopies
- **Autorisation d'entrée** établie par l'office des migrations compétent pour le lieu de domicile des parents adoptifs

Procédure

Les documents originaux seront restitués de suite. Le visa sera établi le jour même.

Émoluments

La demande de visa est gratuite pour les enfants de moins de six ans.

Sauf-conduit

Pour les enfants qui n'ont pas la nationalité thaïlandaise de naissance (avec mention « no thai nationality »), un document de voyage « Emergency Certificate » est établi par les autorités thaïlandaises. Ce document n'étant pas reconnu par les autorités Suisse, nous établissons un « Sauf-conduit » permettant le voyage (avec un vol direct) en Suisse. En cas de questions, veuillez contacter le Centre Consulaire Régional de Bangkok (ban.visa@eda.admin.ch).

Bangkok, le 01.12.2014